

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 69-17.2, intitulé : « Règlement numéro 69-17.2 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2020.

Le règlement a pour but d'amender la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu sur la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles pour y inclure, aux seules fins d'en assurer une meilleure gestion, des matières résiduelles amenées, récupérées ou déposées dans un écocentre ou un dépôt exploité par elle-même, soit par contrat ou autrement.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 69-17.2 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet information publique.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-NEUVIÈME (29^e) JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT (2020).

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière